



AGENCE CIVILE  
Michel JEUSSELIN  
145/2010

Le Maire de la Ville de Gonesse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 22-12-1 et 2, L 2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 225-1,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin d'instituer un nouveau plan de circulation rue d'Aulnay pour assurer dans les meilleures conditions la sécurité des usagers,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules par inversion du sens de circulation, dans sa portion de voie comprise – intersection rue Galande - déménagements Simone - et par la pose d'une signalisation horizontale et verticale à ses intersections avec d'autres voies,

## ARRETE

**Article 1 :** Un sens unique de circulation est institué rue d'Aulnay dans sa portion de voie comprise entre la rue Galande et les déménagements Simone.  
Un sens interdit est institué dans cette voie dans le sens déménagements Simone et la rue Galande.

Un «arrêt obligatoire » est institué rue d'Aulnay, dans le sens zone de la Calarde intersection Galande à ses intersections avec :

- la rue du Docteur Calmette
- la rue André Dupuis
- la rue Galande

Un sens interdit est institué rue d'Aulnay, dans le sens intersection Galande - zone de la Calarde.

**Article 2** Tout arrêté contraire aux présentes dispositions est abrogé

**Article 3** Une signalisation horizontale et verticale réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gonesse le 31 août 2010

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 9/09/2010

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication